



vaudoise  
de l'économie et de l'industrie

Monsieur  
Nicolas Imhof, chef de service  
Département de l'économie  
Service de l'éducation physique et du sport  
Ch. de Maillefer 35  
1014 Lausanne

Lausanne, le 3 juillet 2009  
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2009\POL0928.docx  
JUG/naf

### ***Avant projet de loi vaudoise sur l'éducation physique et le sport***

Monsieur,

Votre courriel du 30 avril dernier concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

#### **Remarques générales :**

Promulguée en 1975, la loi cantonale actuellement en vigueur comporte certaines lacunes et n'est plus adaptée à l'éducation physique et au sport actuel. Une refonte de la loi actuelle est donc souhaitable dans son principe. La CVCI salue le fait que le document présenté par le Conseil d'Etat réponde au Concept pour une politique des sports présenté par le Conseil fédéral en 2000. Ce projet de loi comporte donc plusieurs aspects positifs qui méritent d'être relevés. Cet avant-projet de loi est adéquat, notamment en ce qui concerne le sport international. Dans ce contexte, il faut relever l'importance des fédérations sportives pour notre canton et la nécessité de préserver leur statut fiscal actuel.

Sur certains aspects, cependant, cet avant-projet comporte aussi des faiblesses. Le problème principal soulevé est celui de son financement. Il faut éviter les dépenses pérennes. D'intenses activités de promotion du sport sont d'ores et déjà menées à l'échelon fédéral. Nous doutons par conséquent qu'il soit utile de développer au niveau cantonal des activités similaires, forcément redondantes. Le soutien à des campagnes lancées par des Offices fédéraux, évoqué comme exemple dans le rapport explicatif, nous paraît inutile. Nous estimons donc que les missions de l'Etat définies dans les autres chapitres du projet de loi suffisent à encourager la pratique du sport chez les jeunes et que les autres activités plus générales de promotion (art. 5 du présent projet de loi) et de prévention (art. 10) destinées à l'ensemble de la population devraient être laissées aux instances fédérales qui s'en occupent déjà.

## Remarques particulières

### Article 12:

Les dispositions spéciales pour les écoles professionnelles ne sont pas précisées dans le projet de loi et devront être fixées dans le règlement d'application. Dans ce cadre, il s'agira de prendre en considération les spécificités de l'apprentissage dual. En effet, le rapport explicatif rappelle la difficulté qu'il peut y avoir à imposer des heures de sport à des apprentis suivant une formation duale en entreprise et en école.

### Article 25:

Nous considérons que la possibilité d'octroyer jusqu'à dix jours de congé payés au personnel de l'Etat appelé à suivre des cours de formation et de perfectionnement devrait être abandonnée. A tout le moins, ce nombre de jour de congé devrait être réduit. Cette remarque concerne aussi l'article 37 (sport international). Il faut rappeler ici que ce type de congé n'existe pas sous cette forme dans le Code des obligations pour les employés sous contrat de droit privé.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur